

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Date de convocation : 24/07/2018, d'affichage : 24/07/2018.

Conseillers en exercice : 11, présents : 8, votants : 9,

L'an deux mil dix huit, le 30 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHASSELON, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs CHASSELON Jean-Claude, POTIER Bruno, SIROT Isabelle, SLOSARCZYK Eric, POULLE Sophie, VAILLANT Jean-Pierre, VANDINI Christophe, RENAUX Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. DEBREYNE Eric, TREFCON Virginie, PARIZOT Olivier,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme TREFCON Virginie à Mme POULLE Sophie.

Monsieur RENAUX Jimmy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

RECRUTEMENT D'UN AGENT FAISANT FONCTION D'ATSEM :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un comptage des élèves aura lieu à la rentrée pour connaître s'il y aura une fermeture de classe.

Si les 5 classes restent ouvertes, le Conseil Municipal devra procéder au recrutement d'une ATSEM pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

2 solutions sont envisagées ; à savoir renouveler Mme Florence COURTOIS ou interpellier Pôle Emploi pour la mise en place d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au seul cas où il n'y aurait pas de fermeture de classe de renouveler le contrat de Mme Florence COURTOIS pour l'année scolaire 2018 – 2019, du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019, dans les mêmes conditions que celles prises dans la délibération du 15 septembre 2017.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (25 HEURES) :

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le renouvellement d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 pour une durée hebdomadaire de 25 heures sous forme de contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler un poste à temps non complet d'adjoint technique à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019, sous forme de contrat à durée déterminée,

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,

- il sera chargé des fonctions d'agent technique faisant fonction d'aide ATSEM,

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets 2018 et 2019,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes d'Est de la Somme, daté du 18 juillet 2018, qui rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite l'implication et la mobilisation de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A ce titre, les communes doivent donc désigner un élu, référent communal, dans la mesure du possible « connecté » à qui les documents de travail ainsi que les comptes rendus seront transmis durant la procédure.

Ce référent communal « connecté » aura pour charge d'en informer régulièrement le Conseil Municipal et sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour transmettre les informations du Conseil Municipal ou des habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Claude CHASSELON référent communal et Monsieur Bruno POTIER référent communal suppléant pour représenter la commune de Muille-Villette et rendre compte au Conseil Municipal de l'avancée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

TRAVAUX A L'ECOLE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis d'un montant de 3 086,38 € TTC pour des travaux de rénovation d'éclairage dans toutes les classes de l'école et de révision du système alarme incendie radio. Ces travaux seront entrepris la dernière semaine d'août.

Il en profite pour donner la liste des travaux remise par Mme BARA et qui sont à réaliser pendant les vacances scolaires.

TRAVAUX DE SECURITE SUR LE RD 932 :

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation prévisionnelle des travaux de mise en place d'aménagements de sécurité en traversée d'agglomération qui se monte à 228 520,50 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur RENAUX Jimmy fait savoir qu'il a été sollicité par M. HULOT Philippe pour l'installation d'une glace en face du 18 rue Nouvelle afin d'améliorer la visibilité dans la rue lors de la sortie de son véhicule.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas prévu de mettre en place ce style de matériel ; les conducteurs devant se soumettre au respect du code de la route.

Monsieur RENAUX Jimmy demande ce qu'il en est de l'abaissement de la vitesse à 30 kms/h dans la rue Nouvelle dans le cadre de la sécurité des riverains.

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux « STOP » ont été installés dans la rue Nouvelle afin de casser la vitesse. Il rappelle de nouveau que les usagers doivent se conformer aux règles du code de la route.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est très satisfait du travail rendu par M. OBJOIS Nicolas qui travaille actuellement sous contrat depuis le 1^{er} juillet 2018. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....